

CONDITIONS GÉNÉRALES GOTHAM

1 CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») sont applicables aux activités de location d'espace de travail et les services qui y sont proposés par Gotham LS SA, Gotham MY Sàrl ou Gotham NS Sàrl, ci-après désignées sous le terme « Gotham » ou la « Société ».

En fonction du contexte dans lequel il est utilisé dans les CG, le terme « Client » désigne indistinctement la personne signant le contrat de location, ses auxiliaires/employés/invités utilisant lesdits espaces, et la personne morale qu'elle représente.

Le Client accepte les conditions ci-dessous sans aucune modification et dans leur intégralité. Gotham se réserve le droit de modifier les CG en tout temps. La version applicable est celle en vigueur au moment de la signature.

Aucune condition particulière ni condition générale du Client ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de Gotham, prévaloir sur les présentes CG. Toute condition contraire posée par le Client et figurant notamment dans ses conditions générales ou dans tout autre document sera donc inopposable à Gotham, sauf accord exprès, quel que soit le moment où ladite condition aura pu être portée à sa connaissance.

Ces CG sont applicables à l'ensemble des offres figurant sur le site www.gothamco.com.

Cela étant, les conditions particulières établies ou consenties par Gotham lors d'offres ciblées priment sur les présentes CG pour les points qu'elles modifient ou précisent.

2 OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES

Gotham se réserve le droit de modifier à tout moment l'étendue du catalogue de ses produits, services et leur prix, à l'exception de ce qui touche au loyer du contrat de location qui fait l'objet d'un contrat séparé.

Bien que Gotham s'emploie en toute bonne foi à garantir la fiabilité des informations, les images, schémas et informations figurant sur le site www.gothamco.com, ses sous-domaines, dans les publicités, prospectus, et autres (notamment les sites internet et les pages des réseaux sociaux contrôlées par ses soins) ne sont fournies qu'à titre purement indicatif et ne constituent pas des documents contractuels.

3 SERVICES INCLUS DANS LA LOCATION (LISTE EXHAUSTIVE)

3.1 Espace de travail / Bureau(x) meublé(s) et accommodations

La Société met à disposition du Client, durant les heures d'ouverture affichées par la Société ou convenues selon la formule de location choisie par le Client :

- les espaces/locaux équipés et meublés correspondant à la formule souscrite par le Client. Avec l'accord de la Société, le Client est libre de moduler le mobilier et les installations selon ses besoins.
- un service d'accueil et de réception.
- l'accès aux espaces communs (salles de pause, cafétéria, toilettes), pour autant qu'aucun événement privatif n'y soit organisé.
- l'accès à certains événements réservés aux clients de la Société.

3.2 Accès libre aux imprimantes

La Société met à disposition du Client un accès à des imprimantes professionnelles. Le Client s'engage à les utiliser avec soin et ne pas tenter de les réparer lui-même en cas de panne. Tout dégât occasionné par le Client lui sera facturé. Les impressions papier des copieurs sont comprises dans le prix de location pour autant qu'elles soient en lien avec l'activité professionnelle du Client.

3.3 Ménage

La Société procédera au ménage régulier des locaux.

3.4 Accès internet

La Société met à la disposition du client un service d'accès à internet haut débit et du Wi-Fi. Le Client s'engage à en faire une utilisation raisonnable dans un but exclusivement professionnel et légal. Si ses besoins professionnels exigent une utilisation particulière d'internet en termes de volume de données et de bande passante, il doit en informer au préalable la Société, qui pourra cas échéant adapter son offre en contrepartie d'un coût à convenir. Toute activité dite de « minage » est prohibée. Le Client qui ne respecterait pas ce processus pourra être sanctionné par la résiliation de son contrat.

La Société décline toute responsabilité en cas d'interruption de l'accès à internet ou de ralentissements liés au réseau internet lui-même.

4 SERVICES NON-INCLUS DANS LA LOCATION (LISTE NON-EXHAUSTIVE)

La Société facturera notamment les services suivants au Client selon les tarifs alors en vigueur :

- la location de casier pour entreposer les équipements, fourniture et matériel du Client nécessaires à son activité, étant précisé que les objets dangereux et denrées alimentaires sont interdits.
- la location de salles de conférences et de la cafétéria selon disponibilités.
- les consommables de la cafétéria.
- les invités du Client pour des rendez-vous supérieurs à une heure, au prix des pass demi-journée ou journée.

v. 20240517

- le service de domiciliation du Client à l'adresse de la Société.

La Société se réserve le droit de fournir au Client ces services payants, sans que ce dernier ne puisse en tirer un quelconque droit.

5 CONDITIONS DE PAIEMENT

Paiement mensuel à l'avance, facture envoyée le 15 du mois, à régler au plus tard le premier jour ouvrable du mois suivant.

En cas de relance, des frais seront facturés au Client pour CHF 30. Des intérêts de retard au taux de 5% l'an seront également dus par le Client dès le premier jour de retard sans qu'aucune formalité particulière ne soit à observer par Gotham.

6 RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES ET SERVICES

Le Client est tenu de respecter les règles établies par la Société et applicables aux usagers des espaces et locaux de la Société, y compris toutes instructions, règles, code de conduite et/ou autres directives de la Société, et notamment :

- Se présenter dans une tenue décente.
- Utiliser les espaces (communs et privés), équipements, accessoires, installations et meubles de la Société avec tout le soin requis, notamment en laissant sa place de travail propre.
- Ne pas installer de câbles, réseaux informatiques ou autre système de communication sans l'accord de la Société.
- Ne pas fumer dans les locaux.
- Ne pas utiliser de bougies dans les locaux.
- Respecter la vie privée et les secrets d'affaires des autres clients de la Société, ainsi que le secret des correspondances.
- Ne pas incommoder les autres clients de la Société avec des publicités, messages promotionnels ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité.
- S'engager à utiliser dans les espaces communs et open spaces des écouteurs pour éviter toutes nuisances sonores liées à l'usage du téléphone, ordinateur ou tout autre appareil.
- Annoncer ses visiteurs à l'accueil : les enfants et les animaux pourront être refusés.
- Ne pas utiliser les sorties de secours, sauf en cas de danger ou lorsque la cafétéria est privatisée.
- Consommer nourriture et boissons uniquement à la cafétéria, étant précisé que la nourriture ou les boissons pouvant être consommées dans les salles de conférences doit exclusivement provenir de la cafétéria de la Société, ou d'un autre traiteur sélectionné par cette dernière.
- S'abstenir de pénétrer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'effet de substances légales ou illégales altérant la capacité de discernement, et s'interdire d'y introduire de l'alcool ou de telles substances.
- Plus généralement, adopter un comportement permettant le travail dans un lieu communautaire.

7 EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'art. 100 du code des obligations suisse, la Société ne sera responsable que de ses fautes graves, la notion de gravité s'appréciant selon la jurisprudence des tribunaux suisses en vigueur au moment des faits.

La Société ne sera ainsi pas responsable des dégâts causés aux biens de ses Clients, à leur vol, et à tout préjudice matériel en général, sans que cette liste soit exhaustive.

Conformément à l'art. 101 du code des obligations suisse, la Société ne sera également pas responsable des fautes commises par ses auxiliaires dans l'exercice de leur mission.

8 FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure libère temporairement la partie empêchée de s'exécuter durant le cas de force majeure ainsi que durant un laps de temps approprié à la fin de ces événements. Le terme « force majeure » inclut par exemple les catastrophes naturelles, les intempéries, les guerres, le terrorisme, les troubles politiques et sociaux, les révolutions et insurrections, les grèves, les épidémies et pandémies, les accidents nucléaires ou dommages de réacteurs nucléaires, les empêchements de fabrication involontaires dus par exemple à l'eau, aux dégâts des machines, aux coupures de courant, au feu, etc.

9 NULLITÉ PARTIELLE DES CG

La nullité d'une ou plusieurs des présentes CG n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

10 DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse s'applique à la relation juridique entre la Société et le client. La version française des CG l'emporte sur la version traduite dans une autre langue.

Le for juridique est celui du lieu de la location.

Fait à

Le

Signature du Client :